



Présidente de la Métropole

Décision n° 20/451/D

■ Demande de subvention d'investissement relative à l'opération de création d'un nouveau poste de relevage et extension du réseau d'assainissement sur le secteur de la Couronne Vieille - Pays de Martigues (actions inscrites dans le contrat de baie)

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, suite à l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020, prend la décision suivante :

La Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée dans la réalisation de nombreux projets au sein de ses territoires. Certains de ces investissements traduisent les politiques publiques métropolitaines et peuvent faire l'objet d'un cofinancement de la part de partenaires institutionnels, consulaires, financiers ou privés. Il importe en conséquence de solliciter leur participation dans le cadre des dispositifs établis de subventionnement.

L'opération, sur le secteur de Couronne-Vieille consiste en la création d'un nouveau poste de relevage et à l'extension du réseau d'assainissement collectif pour supprimer les assainissements non collectifs obsolètes de type fosses septiques.

La présente décision vise à approuver la demande de subvention auprès de tout organisme susceptible d'apporter sa contribution financière, et à autoriser la signature de tous les documents y afférents.

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 200.000 euros HT.

Signé le 29 Mai 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 05 juin 2020

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

	TAUX	MONTANT
Financement externe		
Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône "Partenariat Métropolitain"	30 %	60.000euros
Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse "1 ^{ère} programme-Contrat de Baie"	10 %	20.000 euros
Autofinancement		
Métropole Aix-Marseille-Provence	60 %	120.000 euros
TOTAL	100 %	200.000 euros

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° FAG 066-3085/17/CM du 14 décembre 2017 relative à l'Autorisation Programme relative à l'opération n° 2017600100 ;
- La loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- L'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- L'avis conforme/unanime des membres du Bureau de la Métropole.

Considérant

- Qu'il convient de procéder à la réalisation de l'opération suivante : création d'un nouveau poste de relevage et l'extension du réseau d'assainissement sur le secteur de la Couronne Vieille.

Décide

Article 1 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant, est autorisé à solliciter des aides financières auprès du Département des Bouches-du-Rhône, de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, ainsi qu'auprès de tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution, et à signer tout document y afférent, notamment toute convention d'exécution de subvention, pour la réalisation de cette opération.

Article 2 :

La Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage à réaliser cette opération sur le réseau d'assainissement (études et travaux), selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement.

Elle s'engage également à mentionner dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'assainissement.

Signé le 29 Mai 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 05 juin 2020

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits en section d'investissement sur le budget annexe de l'assainissement du territoire du Pays de Martigues 2020 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence. Code opération : 2017600100.

La recette correspondante est constatée en section d'investissement sur le budget annexe de l'assainissement du territoire du Pays de Martigues 2020 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence. - Natures 1313 et 13111.

Fait à Marseille, le 29 mai 2020

Martine VASSAL

**Signé le 29 Mai 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 05 juin 2020**